



**Monsieur André DUMOULIN
Monsieur le Maire
55 Impasse de la Mairie
69380 MARCILLY D'AZERGUES**

Nos réf : n° 2-10/2015
Objet : Coupe de bois forêt de la Flachère
Année 2015
P.J. : Avis pour affichage
Fiche d'inscription + règlement Flachère

**Anse,
Le 1^{er} octobre 2015**

Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées va procéder à la vente de bois provenant de la forêt de la Flachère.

Les personnes intéressées par un lot doivent se faire inscrire en mairie **avant le 27 octobre 2015**.

Les inscriptions devront obligatoirement se faire par groupe de 3 personnes et chaque groupe devra désigner un responsable chargé d'approuver et signer le règlement.

Vous trouverez en pièce-jointe :

- ✓ **Un avis pour affichage** dans votre Commune
- ✓ Une fiche d'inscription d'affouage à remettre aux intéressés accompagnée du règlement qui devra être signé par le responsable de groupe

Les inscriptions devront me parvenir pour **le 28 octobre 2015 au plus tard**.

Si le nombre d'inscription était supérieur au nombre de lots disponibles, les premiers inscrits seront sélectionnés.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Daniel PACCOUD



COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE EN FORET DE LA FLACHERE

Les personnes intéressées par un lot de bois en forêt de la Flachère peuvent s'inscrire en Mairie **avant le 28 octobre 2015.**

Le nombre de lots étant limité, les inscriptions se feront par un groupe de 3 personnes où sera désigné un chef d'équipe qui assurera la responsabilité de l'exécution de la coupe de son lot dans le respect du règlement des coupes de bois 2015/2016 approuvé.

La date du tirage au sort des lots sera communiquée ultérieurement par l'agent de l'O.N.F.

**Fiche d'inscription affouage 2015/2016
en forêt de la Flachère (CCPBD)**

Cette inscription n'est valable que si le règlement d'affouage est accepté.

Responsable de lot :

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom :
- ✓ Téléphone :
- ✓ Courriel :
- ✓ Adresse :

2° Participant :

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom :
- ✓ Téléphone :
- ✓ Courriel :
- ✓ Adresse :

3° Participant :

- ✓ Nom :
- ✓ Prénom :
- ✓ Téléphone :
- ✓ Courriel :
- ✓ Adresse :

Date, heure :

Signature du responsable de lot :



Foret de la Flachère

REGLEMENT DES COUPES DE BOIS 2015/2016

Article 1 : Les inscriptions sont reçues en Mairie. La quantité de bois disponible étant limitée, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées se réserve la possibilité de ne satisfaire qu'un certain nombre de demandes par ordre chronologique d'inscription.

Article 2 : Toutes les personnes participant à l'exploitation des lots devront posséder une assurance individuelle.

Article 3 : Le prix du M³A (stère) est fixé à **8 €**.

Article 4 : Chaque lot sera numéroté et attribué par tirage au sort à un groupe de 3 personnes, comprenant un chef d'équipe responsable de la bonne exécution de la coupe et qui procédera au paiement du lot avant tout enlèvement.

Article 5 : Les équipements d'accueil du public situés dans les lots devront faire l'objet d'une attention particulière ainsi que le passage possible de promeneurs. L'accès des véhicules se fera par l'entrée de la Contardière où la barrière sera refermée à chaque passage.

Article 6 : L'accès des véhicules et engins motorisés (tracteurs...) durant la période d'abatage/enstèrage sera limité aux voiries empierrées du fait de la grande sensibilité des sols au tassement en période humide. Leur usage sera toléré sur la coupe sur sol ressuyé ou gelé uniquement pour le câblage lorsque celui-ci est nécessaire. **Tout dépôt de déchets, dégradation des peuplements (blessures aux arbres...), du parterre de la coupe ou des infrastructures sera sanctionné.**

Article 7 : Les arbres et les brins doivent être coupés aussi près du sol que possible. Seuls les arbres marqués de deux traits obliques à la peinture rouge ou orange doivent être coupés. Les houppiers seront éparpillés sur le parterre de la coupe. L'incinération des rémanents est interdite.

Article 8 : Le bois sera empilé de façon à permettre un comptage des stères aisé. La réception des lots sera effectuée par l'agent de l'ONF et donnera lieu à l'établissement d'une facture par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées. Aucun stère ne pourra être évacué avant réception de paiement de la CCBPD.

Article 9 : Les coupes pourront débiter à l'issue du tirage au sort dont la date et le lieu vous seront communiqués par courriel ou par courrier le cas échéant. L'abattage et l'enstèrage devront être terminés au **15 avril 2016**.

Le débardage sera effectué avant le **31 Aout 2016** sur sol ressuyé et de préférence en période sèche

Article 10 : Les affouagistes ne respectant pas le présent règlement hormis les sanctions, ne pourront plus prétendre à l'attribution d'un lot.

Nom et prénom du responsable de lot :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :